

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-86 PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
ET COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) - SECTEUR 2 (LSHS)
DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 09 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté n° 2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion ;
Vu la consultation du Comité électoral consultatif réuni en date 02 mars 2023 ;
Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 02 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 09 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein de la Commission de la recherche (CR) - secteur 2 (LSHS), dans le cadre du renouvellement général de ce collège.

Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections à la Commission de la Recherche – secteur 2 (LSHS) :

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche – secteur 2 (LSHS) :

Collège concerné	Secteur de formation	Ordre de classement préférentiel	LISTE DE CANDIDATURES RECEVABLES
			UNEF et associations étudiantes
Usagers	LSHS S2	1	PIERRE LOUIS Jérôme
		2	ARGELAS Océane

Article 3 – Exécution et mesures de publicité

La Direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 03 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 03 mars 2023